

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	35 (1906)
Heft:	19
Rubrik:	Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et continue d'avoir auprès du jeune public auquel elle est destinée montre que les éditeurs ont atteint le but qu'ils se proposaient.

Bien que de nombreuses collections pour la jeunesse existent déjà, — toutes d'ailleurs plus ou moins semblables les unes aux autres, — le besoin se faisait sentir d'une collection originale à bon marché de jolis volumes richement illustrés de gravures en couleur et contenant des histoires aussi instructives qu'émouvantes où l'utile ne serait pas sacrifié à l'agréable.

De ces histoires, qui se distinguent toutes par leur caractère littéraire, les unes sont des récits d'aventures qui captivent l'esprit de nos enfants, les autres des contes de fées ou des légendes du passé qui plaisent tant à l'imagination des petits.

Les Contes de Schmid se trouvent dans la collection. L'auteur, l'aimable et célèbre chanoine Schmid, dont on ne saurait trop admirer l'élévation continue de la pensée et la pureté des sentiments, est remarquable par la naïveté et l'émotion avec lesquelles il peint les scènes ordinaires de la vie de famille.



Chronique scolaire

Belgique. — En Belgique, seul pays d'Europe qui n'impose pas aux parents l'obligation de faire instruire leurs enfants, la *Ligue de l'enseignement* a pris l'initiative d'un vaste pétitionnement en faveur de l'*instruction obligatoire*. Deux cent mille signatures ont été recueillies.

Décoration des salles de classe. — Chaque année, depuis 1907, la ville d'Anvers accorde un prix de 3000 fr. au jeune peintre qui sort premier de l'Académie des Beaux-Arts, à charge, pour le lauréat, de décorer un local scolaire. Anvers possède déjà quelques salles de classe sur les murs desquelles on peut admirer de superbes peintures. En faisant embellir les écoles, où l'homme passe les meilleures heures de son existence, les autorités de cette ville s'efforcent d'inspirer, de bonne heure, l'amour de l'art aux jeunes écoliers.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat a nommé M^{me} Ursule Raymond institutrice à l'école mixte de Granges-Paccot.

Vaud. — Le Grand Conseil a adopté le projet de loi revisant la loi sur les pensions de retraite des instituteurs et institutrices primaires. Voici la teneur du premier article :

L'instituteur breveté qui compte 30 années de services ou plus a droit à une pension de retraite calculée à raison de 30 fr. par année de service pour les instituteurs et 24 fr. pour les institutrices, jusqu'au maximum de 900 fr. pour les instituteurs et de 720 fr. pour les institutrices.